



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



VILLE DE
CHAPAIS

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 25 mai 2021 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin
(visioconférence)

Étaient également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière: Mariève Bernier

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Tous les Conseillers et Conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé, en retirant les points suivants :

4. Règlement 21-527 concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité

5. Adoption du règlement 21-528 ayant pour objet de contrôler et de régir les rejets dans les réseaux d'égouts pluvial, domestique ou unitaire exploités par la Ville de Chapais et de fixer les modalités administratives des réseaux d'aqueduc et d'égouts

13. Résolution – Autorisation pour la location temporaire de terrains industriels au MERN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-163



No de résolution
ou annotation

21-05-164

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

2.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-526 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Chapais doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2 de cette Loi, et qui prévoit notamment :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa de l'article 573.3.1.2 de cette Loi ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquelles règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, dans quel cas l'article 573.1 de cette Loi ne s'applique pas à ces contrats ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1 de cette Loi et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté, le 15 janvier 2019, le Règlement 19-496 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement 19-496 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Chapais pour prévoir et ajouter de telles mesures et par la même occasion pour apporter quelques ajustements;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'abroger le règlement 19-496 et d'adopter un nouveau règlement concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 18 mai 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Chapais
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
RÈGLEMENT 21-527 CONCERNANT LA TARIFICATION
APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Point retiré.

4.
ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-528 AYANT POUR OBJET DE
CONTRÔLER ET DE RÉGIR LES REJETS DANS LES RÉSEAUX
D'ÉGOUTS PLUVIAL, DOMESTIQUE OU UNITAIRE EXPLOITÉS
PAR LA VILLE DE CHAPAIS ET DE FIXER LES MODALITÉS
ADMINISTRATIVES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Point retiré.

5.
AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
01345-A AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 06.1-H À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE 06-P.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19), un avis de motion est, par les présentes, donné qu'il sera présenté à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement sur le zonage 01345-A afin de créer une nouvelle zone 06.1-H à même une partie de la zone 06-P, et ce, sur une partie de l'îlot situé entre les 4^e et 5^e rues et entre les 1^{ère} et 2^e avenues.

Monsieur Forgues procède ensuite au dépôt du premier projet de règlement, et madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

6.
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PP-2021-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A AFIN
DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 06.1-H À MÊME UNE PARTIE

21-05-165

21-05-166



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

DE LA ZONE 06-P ET AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION D'HABITATION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait dans l'intérêt collectif d'accroître l'offre de logements multifamiliaux dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est propice à un éventuel projet immobilier résidentiel de type multifamilial ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné en séance du Conseil municipal du 25 mai 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement PP-2021-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01345-A afin de créer une nouvelle zone 06.1-H à même une partie de la zone 06-P ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-167

7. RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2021-005 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1, ROND POINT, CHAPAIS (LOT 4 959 184)

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du garage donnant sur la rue Rond Point qui est de 2,31 mètres au lieu de 7,50 mètres comme indiqué dans le *Règlement de zonage no 01345-A et ses amendements de la ville de Chapais*;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation ne crée aucun préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est jugée mineure par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 17 mai 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2021-005 afin de ramener la marge avant du garage donnant sur la rue à 2,31 mètres au lieu de 7,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

21-05-168

8.
RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2021-006 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 45, 2^e AVENUE, CHAPAIS (LOT 4 958 768)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé de lui accorder une dérogation à la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'implantation d'une clôture en marge avant de la limite de propriété au lieu d'être à 1,5 mètre de la ligne de rue comme indiqué dans le *Règlement de zonage 01345-A*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 5 mai 2021 pour traiter ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a un poteau d'Hydro Québec d'implanté à la limite du lot crée une problématique à l'implantation de la clôture;

CONSIDÉRANT QUE la clôture peut être brisée par la machinerie des Travaux publics lors de déneigement ou autres;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs impondérables à leur demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 17 mai 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

DE refuser la demande de dérogation mineure 2021-006 relativement au lot 4 958 768 (45, 2^e Avenue).
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-169

9.
RÉSOLUTION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PCMOI 2021-007 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ORGANISME MAISON DE LA FAMILLE, LE PETIT TRAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 15 avril 2021, le *Règlement 21-524 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2021, l'organisme *Maison de la famille, Le Petit Train* a soumis à la Ville une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 959 184 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à établir l'organisme *Maison de la famille, Le Petit Train* sur ce lot et que ledit projet prévoit l'intégration de certains usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi permettra d'accueillir plus d'enfants et contribuera à améliorer les services fournis par cet organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 5 mai 2021 et que celui-ci en a fait une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 mai à 19 h 00 et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTÉE le second projet de résolution ayant pour objet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI 2021-007 de l'organisme *Maison de la famille, Le Petit Train*, en vue d'établir l'organisme sur le lot 4 959 184 du cadastre officiel du Québec, soit le 1, Rond Point.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-170

10.
RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT À CHAMARD POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GRM)

CONSIDÉRANT QUE suite aux démarches entreprises par la Ville de Chibougamau visant à opérer la collecte et le transport des matières résiduelles en régie interne, plusieurs aspects de la GMR de la Ville de Chapais seront affectés;

CONSIDÉRANT cette nouvelle réalité, la Ville de Chapais voit une occasion d'évaluer les possibilités d'optimisation de sa GMR visant à assurer une meilleure autonomie régionale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de développer une stratégie optimale de gestion des matières résiduelles (GMR);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 19 avril de l'entreprise Chamard au montant de 49 395,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 100 000 \$ et que conséquemment la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 mai 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Chamard pour le développement d'une stratégie intégrée de la gestion des matières résiduelles au montant de 49 395 \$, plus les taxes;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-453-20-699.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-171

11.
RÉSOLUTION – AUTORISER LA VENTE DU CENTRE MULTISERVICES SITUÉ AU 28, 1^{re} AVENUE, CHAPAIS (LOT 4 959 003)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a publié deux appels à propositions, en 2020 pour la vente du 28, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune offre en 2020;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un offre le 24 mai 2021 de Nexolia; d'un montant de 1,00 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de Nexolia de vendre l'immeuble situé au 28, 1^{re} Avenue aux prix et conditions énoncées, conditionnellement à la signature d'une promesse d'achat intégrant les conditions d'achat et de vente énoncés par les 2 parties;

ET d'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-172

12. **RÉSOLUTION – AUTORISATION AU MERN - LOCATION** **TEMPORAIRE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À BORÉA CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé, en janvier 2019, une demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à une cession de terres à titre gratuit pour le développement du parc industriel de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par la Ville de Chapais est en cours de traitement;

CONSIDÉRANT QUE BoréA Canada désire acheter un terrain industriel faisant partie du territoire demandé dans le cadre de la demande de cession de terres déposée au MERN, d'une superficie de 1,45 hectare, dont la carte est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QU'avant d'être en mesure de procéder à la vente de terrains industriels, la Ville devra les avoir préalablement acquis du MERN;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à BoréA Canada d'occuper le terrain dans un meilleur délai, la Ville permet au MERN de procéder à une location temporaire et transitoire à BoréA Canada du terrain faisant l'objet de sa demande d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location sera résilié lorsque la Ville deviendra propriétaire des terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage à acheter à la Ville le terrain qui sera temporairement loué au MERN, lorsque celle-ci deviendra propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, suite à la signature de l'acte de cession devant notaire, s'engage à vendre à l'entreprise le terrain temporairement loué;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 25 mai 2021 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise le MERN à louer de façon temporaire à BoréA Canada un terrain industriel situé à Chapais d'une superficie 1,45 hectare, aux conditions suivantes :

- le vendeur s'engage à vendre à l'acheteur l'immeuble des présentes lorsqu'il deviendra propriétaire du terrain;
- l'acheteur s'engage à acheter du vendeur l'immeuble des présentes lorsque celui-ci deviendra propriétaire du terrain;
- l'acheteur s'engage à signer une promesse d'achat dudit terrain;
- l'acheteur s'engage à signer un acte de vente dudit terrain, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date où le vendeur deviendra propriétaire des terrains industriels;

QUE le vendeur remboursera à l'acheteur qui loue du MERN le terrain faisant l'objet des présentes les frais relatifs à l'ouverture du dossier exigés par le MERN, sur présentation d'une pièce justificative prouvant ledit paiement, et qu'aucuns autres frais ne lui sera remboursé;

QUE le Conseil municipal autorise le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

RÉSOLUTION - AUTORISATION POUR LA LOCATION TEMPORAIRE DE TERRAINS INDUSTRIELS AU MERN

Point retiré.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.

Il est 19 h 36.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

21-05-173